



# COMPTE RENDU

-

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 MAI 2019

## ORDRE DU JOUR

### 1. INTERCOMMUNALITÉ :

- Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté en conseil communautaire le 12 mars 2019 ;
- Demande de fonds de concours auprès de Lannion Trégor Communauté pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Centre Technique Municipal ;
- Désignation du référent technique et administratif pour la démarche Infra Polmar.

### 2. TRAVAUX DE SÉCURISATION DANS LE CŒUR DE BOURG : Approbation du projet de déplacement d'un abribus et de démolition d'une ancienne crèche, situés 2 rue de Tréguier.

### 3. AFFAIRES FINANCIÈRES :

- Décisions modificatives : Budgets Port de Port-Blanc, Campings et Salles communales ;
- Tarifs 2019 Cap Armor ;
- Centre Anatole Le Braz : Modalités de mise à disposition des salles et tarifs de locations ;
- Partenariat entre le camping des Dunes et le magasin « l'Amer à boire » pour la vente de pain, viennoiseries et produits d'épicerie : approbation des tarifs de vente et de la convention de partenariat.

### 4. PERSONNEL COMMUNAL : Recrutement de personnel saisonnier

### 5. SURVEILLANCE DE LA PLAGE DES DUNES : Approbation et autorisation de signature de la convention du SDIS 22

### 6. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### 7. QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. OLLIVIER C, Mme PRUD'HOMM D, Mme FOURDRAINE A, Mme MORTELLEC F, Mme LE BOUGEANT S, Mme GUILLO C, M. DUVAL A, M. SAVEAN Y-N, Mme MOAL S, M. BROUDER C, M. LE BORGNE P, Mme MILOCHAU M-B, M. HAMEL A, Mme NICOLAS I.

**PROCURATIONS** : M. LE MERRER J-Y à M. FOUNTAS G.  
Mme KEREMPICHON à Mme GAREL M.  
M. HAMON T. à Mme PRUD'HOMM D.  
M. BODEUR L à M. SAVEAN Y-N.  
Mme RUZIC E. à M. OLLIVIER C.  
Mme LE BOUDER L à Mme MILOCHAU M-B.

**SECRÉTAIRE** : Mme FOURDRAINE A

**Présents : 17      Pouvoirs : 6      Absent : 0      Votants : 23**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ARRÊTÉ LE 12 MARS 2019**

Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise qu'en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Il signale que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Le Maire présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version arrêtée en date du 12 mars 2019.

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019 ;

**VU** l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019



**OBJET : ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ**

Le Maire informe l'assemblée que la Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments », réunie le 04 décembre 2018, a émis un avis favorable à l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Centre Technique Municipal.

L'acquisition de ce véhicule intervient dans une démarche environnementale et viendrait en remplacement d'un véhicule, de type Citroën BERLINGO diesel.

Le nouveau véhicule de type Renault Kangoo Z.E servira notamment à effectuer les missions de dépannage par le service bâtiments, cette activité représentant beaucoup de petits déplacements entre les bâtiments communaux.

Après une consultation auprès de différents concessionnaires et suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 mars 2019, l'offre de CELTADIS LANNION, concessionnaire RENAULT, a été retenue.

La proposition est décomposée comme suit :

- Acquisition du véhicule électrique :  
*8 808,42 € HT, soit 12 226,15 € TTC*
- Contrat de location de la batterie sur 5 ans :  
*4 503,60 € HT, soit 5 404,32 € TTC.*

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Travaux, Voirie, Bâtiments » et du Bureau Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune peut bénéficier d'une aide de Lannion Trégor Communauté pour l'achat de véhicules électriques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour le Centre Technique Municipal ;
- **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de Lannion Trégor Communauté, dans le cadre du fonds de concours et aide à la mobilité électrique ;
- **HABILITE** le Maire à signer tous les documents afférents.



**OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON  
VIGIPOL : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF  
DE LA COMMUNE POUR LA DÉMARCHE INFRA POLMAR**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 04 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté proposée par Vigipol, en apportant sa participation active au projet développé sur le territoire de l'EPCI.

Il rappelle que dans le cadre de cette démarche, le conseil municipal a désigné M. Jean-Yves LE MERRER, référent élu, et Monsieur Nicolas TRANCHANT, référent technique et administratif, pour suivre la démarche infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal.

Le Maire explique que suite au départ de M. Nicolas TRANCHANT, il est nécessaire de désigner un nouveau référent technique et administratif parmi les agents. Il propose de désigner Monsieur Arnaud BOËTÉ, maître de port.

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 septembre 2018 relative au conventionnement avec Vigipol ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2019 engageant la Commune dans la démarche Infra Polmar, coordonnée par Lannion Trégor Communauté, et désignant M. Jean-Yves LE MERRER référent élu et Monsieur Nicolas TRANCHANT référent technique et administratif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de remplacer M. TRANCHANT pour suivre la démarche ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Monsieur Arnaud BOËTÉ, référent technique et administratif ;
- **RAPPELLE** que M. Jean-Yves LE MERRER est désigné référent élu ;
- **RAPPELLE** que le Maire est autorisé à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.



**OBJET : TRAVAUX DE SÉCURISATION DANS LE CŒUR DE BOURG :  
APPROBATION DU PROJET DE DÉPLACEMENT D'UN ABRIBUS ET DE  
DÉMOLITION D'UNE ANCIENNE CRÈCHE, SITUÉS 2 RUE DE TRÉGUIER.**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et de sécurisation des traversées du cœur de bourg et notamment, la délibération du conseil municipal du 03 avril 2017, approuvant la candidature de la Commune à l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne ».

Il informe que ce projet co-construit avec les opérateurs économiques, les administrés, les usagers et les gestionnaires, a abouti grâce au consensus issu des rencontres de travail, des réunions publiques corroborées par plusieurs expérimentations concluantes.

Le projet définitif du giratoire rue de Tréguier doit permettre de signaler fortement l'entrée du cœur de bourg. Afin de le rendre plus efficace et augmenter sa capacité à réduire la vitesse, il est proposé d'agrandir l'emprise de l'ouvrage et de démolir l'abribus et l'ancienne crèche qui jouxte le projet. Un abri provisoire sera mis en place à proximité de l'emprise (2 rue de Tréguier). L'abri définitif sera installé en concertation avec les organisateurs du transport scolaire et les usagers.

Il présente le plan de démolition et précise qu'un dossier de demande de permis de démolition a été déposé le 23 avril 2019 et accordé le 09 mai 2019. Ils sont joints en annexe.

**ENTENDU** l'exposé du Maire ;

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

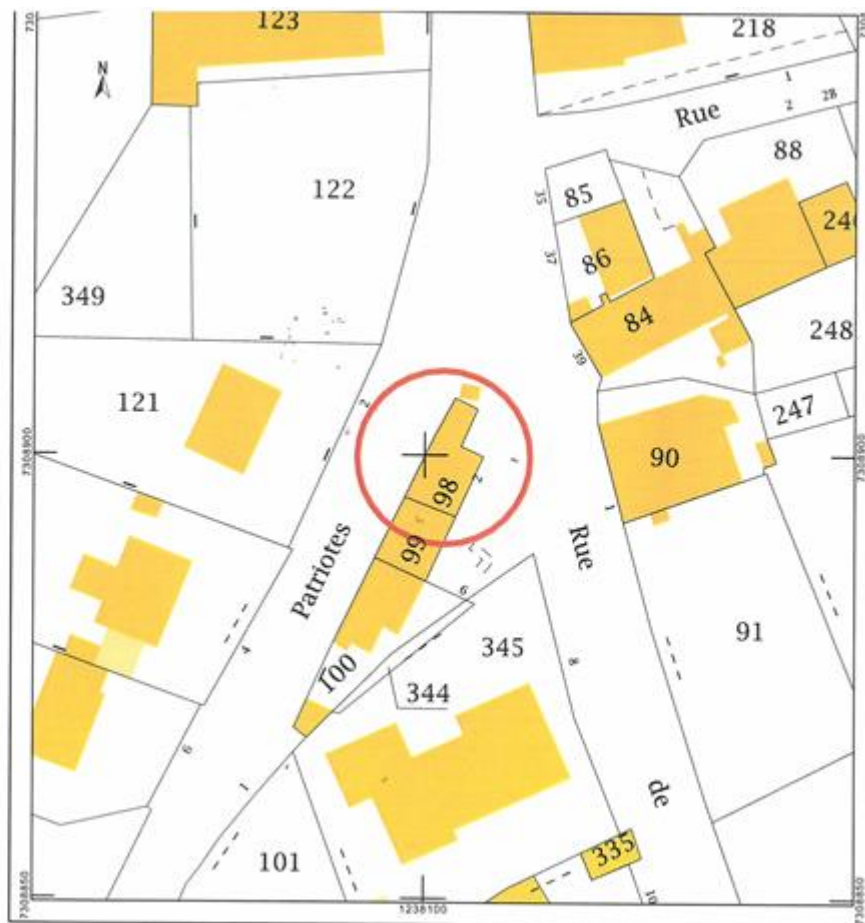
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE** (Mme L. LE BOUDER, Mme M-B MILOCHAU, M. P. LE BORGNE, M. A. HAMEL & Mme I. NICOLAS) le projet de démolition tel que présenté et autorisé par le permis accordé le 09 mai 2019.



Ancienne crèche      Abris bus

Parcelle - AE 98 - 2 rue de Tréguier







**OBJET : BUDGET PORT DE PORT-BLANC – DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
– TRANSFERT DE CREDITS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

**VU** le budget pour l'exercice 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a pas été prévu de crédits suffisants sur la ligne « autres charges de gestion courante » pour la régularisation d'arrondis de TVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les crédits figurant au budget du Port » 2019, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>CHAP/ART</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>D-658</b>	<b>Charges diverses de la gestion courante</b>	0 €	<b>+ 100 €</b>	+ 100 €
<b>DÉPENSES</b>	<b>D-6135</b>	<b>Locations Mobilières</b>	1 000 €	<b>- 100 €</b>	+ 900 €



**OBJET : BUDGET CAMPINGS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 –  
TRANSFERT DE CREDITS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

**VU** le budget pour l'exercice 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a pas été prévu de crédits suffisants sur la ligne « autres charges de gestion courante » pour la régularisation d'arrondis de TVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les crédits figurant au budget « Campings » 2019, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>CHAP/ART</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>D-658</b>	<b>Charges diverses de la gestion courante</b>	0 €	<b>+ 100 €</b>	+ 100 €
<b>DÉPENSES</b>	<b>D-6135</b>	<b>Locations Mobilières</b>	500 €	<b>- 100 €</b>	+ 400 €



**OBJET : BUDGET SALLES COMMUNALES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
– TRANSFERT DE CRÉDITS A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

**VU** le budget pour l'exercice 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a pas été prévu de crédits suffisants sur la ligne « autres charges de gestion courante » pour procéder à une régularisation d'arrondis de TVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les crédits figurant au budget annexe « SALLES COMMUNALES » 2019, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>CHAP/ART</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>D-658</b>	<b>Charges diverses de la gestion courante</b>	0 €	<b>+ 100 €</b>	+ 100 €
<b>DÉPENSES</b>	<b>D-6063</b>	<b>Fournitures d'entretien et de petits équipements</b>	2 000 €	<b>- 100 €</b>	1 900 €



**OBJET : TARIFS CAP ARMOR 2019**

**VU** la délibération du 28 mai 2018 relative aux tarifs des activités communales CAP ARMOR pour la saison 2018,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que des projets de nouvelles activités ont été élaborés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet Cap Armor 2019 et notamment :**
  - la période d'ouverture au public : **du 9 juillet au 23 août 2019 inclus** ;
  - les activités et tarifs présentés ci-dessous (les nouvelles activités figurant en gras).



<b>Activités encadrées par les animateurs</b>		
59	Acrosport	2,00 €
60	Aquagym en mer	8,00 €
61	Atelier créatif	4,00 €
62	Badminton	2,00 €
63	Basket	2,00 €
64	Beach Tennis	2,00 €
65	Biathlon (javelot tir à l'arc)	2,00 €
66	Breizh Kohlanta	2,00 €
67	Cirque	2,00 €
68	Cuisses abdos fessiers	4,00 €
69	Danse	2,00 €
70	Eveil sportif	2,00 €
71	Football	2,00 €
72	Footing	2,00 €
73	Futsal tournoi	2,00 €
74	Handball	2,00 €
75	Hockey sur gazon	2,00 €
76	Longe côte	6,00 €
77	Lutte	2,00 €
78	Magie	2,00 €
79	Matches hand foot	2,00 €
80	Mollky sur la plage	2,00 €
81	Palets bretons	2,00 €
82	Pêche aux couteaux	2,00 €
83	Pétanque	2,00 €
84	Pétéca	2,00 €
85	Remise en forme	2,00 €
86	Rugby	2,00 €
87	Sandball	2,00 €
88	Sauvetage Sportif	6,00 €
89	<b>Slackline</b>	4,00 €
90	Sport de plage	- €
91	Stage Handball	4,00 €
92	STEP	6,00 €
93	Tchoukball / Kin-ball	2,00 €
94	Tennis ballon	2,00 €
95	Tennis de table	2,00 €
96	Tir à l'arc - 12 ans	6,00 €
97	Tir à l'arc + 12 ans	6,00 €
98	Tournoi 3 raquettes	2,00 €
99	Tournoi Badminton	2,00 €
100	Tournoi beach soccer	2,00 €
101	Tournoi beach volley	2,00 €
102	Tournoi de tennis	2,00 €
103	Tournoi football	2,00 €
104	Tournoi sandball	2,00 €
105	Tournoi tennis de table	2,00 €
106	Tournoi tir à l'arc	6,00 €
107	Tournoi volley ball	2,00 €
108	Ultimate	2,00 €
109	Ultimate beach	2,00 €
110	Ultimate disc golf	2,00 €



<b>Activités encadrées par les animateurs</b>		
59	Acrosport	2,00 €
60	Aquagym en mer	8,00 €
61	Atelier créatif	4,00 €
62	Badminton	2,00 €
63	Basket	2,00 €
64	Beach Tennis	2,00 €
65	Biathlon (javelot tir à l'arc)	2,00 €
66	Breizh Kohlanta	2,00 €
67	Cirque	2,00 €
68	Cuisses abdos fessiers	4,00 €
69	Danse	2,00 €
70	Eveil sportif	2,00 €
71	Football	2,00 €
72	Footing	2,00 €
73	Futsal tournoi	2,00 €
74	Handball	2,00 €
75	Hockey sur gazon	2,00 €
76	Longe côte	6,00 €
77	Lutte	2,00 €
78	Magie	2,00 €
79	Matches hand foot	2,00 €
80	Mollky sur la plage	2,00 €
81	Palets bretons	2,00 €
82	Pêche aux couteaux	2,00 €
83	Pétanque	2,00 €
84	Pétéca	2,00 €
85	Remise en forme	2,00 €
86	Rugby	2,00 €
87	Sandball	2,00 €
88	Sauvetage Sportif	6,00 €
89	<b>Slackline</b>	4,00 €
90	Sport de plage	- €
91	Stage Handball	4,00 €
92	STEP	6,00 €
93	Tchoukball / Kin-ball	2,00 €
94	Tennis ballon	2,00 €
95	Tennis de table	2,00 €
96	Tir à l'arc - 12 ans	6,00 €
97	Tir à l'arc + 12 ans	6,00 €
98	Tournoi 3 raquettes	2,00 €
99	Tournoi Badminton	2,00 €
100	Tournoi beach soccer	2,00 €
101	Tournoi beach volley	2,00 €
102	Tournoi de tennis	2,00 €
103	Tournoi football	2,00 €
104	Tournoi sandball	2,00 €
105	Tournoi tennis de table	2,00 €
106	Tournoi tir à l'arc	6,00 €
107	Tournoi volley ball	2,00 €
108	Ultimate	2,00 €
109	Ultimate beach	2,00 €
110	Ultimate disc golf	2,00 €



- **de reconduire les dispositions suivantes :**
  - recrutement de 4 animateurs saisonniers à temps complet (35 H) ;
  - chaque intervenant bénévole, dispose d'un crédit de 10 €/séance encadrée bénévolement, dans la limite de 50 € au total, à valoir - le cas échéant- sur le montant des participations dues par ses soins au titre des activités CAP ARMOR, durant la saison 2019.
  
- **de rappeler** que l'accès aux activités susvisées est conditionné par l'inscription individuelle préalable aux activités choisies, la veille pour les activités du lendemain.
  
- **d'approuver** la conclusion de contrats de partenariat pour l'exécution des activités sous-traitées et habilite spécialement le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.
  
- **de préciser** que les recettes ainsi encaissées seront portées à l'article 70632 du budget de la Commune.



## **OBJET : CENTRE MUNICIPAL ANATOLE LE BRAZ – MISE À DISPOSITION DES SALLES ET TARIFS DES LOCATIONS**

Le Maire rappelle à l'assemblée les principales dispositions relatives à la mise à disposition des locaux du Centre Anatole Le Braz, et notamment en ce qui concerne :

### **- les salles d'activités**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Centre A. Le Braz, approuvé en Conseil Municipal le 14 novembre 2006, les personnes ou organismes, pratiquant des activités culturelles, de loisirs, sportives, éducatives, sociales peuvent bénéficier de la **mise à disposition à l'euro symbolique d'une salle du centre pour leurs activités à caractère non lucratif organisées en dehors des vacances scolaires** dans le cadre du planning d'occupation établi par la mairie

### **- la salle d'exposition du rez-de-chaussée**

Sa mise à disposition s'effectue selon la programmation annuelle des expositions validée par le Maire sur proposition de l'Adjoint chargé des affaires culturelles.

Il rappelle à l'assemblée que les modalités de mise à disposition et de location sont précisées dans les conventions signées chaque année avec les associations.

**ENTENDU** l'exposé du Maire ;

**VU** les délibérations du 2 octobre 2007 et du 22 septembre 2008 fixant les principes de fonctionnement du Centre A. Le Braz et les tarifs de location de la salle d'exposition ;

**VU** sa délibération du 25 février 2013 fixant les tarifs du Centre A. Le Braz ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE** de modifier les tarifs applicables aux locations des salles du centre Anatole Le Braz comme suit :

**I –TOUT PUBLIC - (DONT ASSOCIATIONS COMMUNALES pour leurs activités et/ou entrées payantes)**

<b>SALLE D'EXPOSITION</b>		
	<b>HORS SAISON (CHAUFFAGE INCLUS)</b>	<b>SAISON (JUIN -JUILLET – AOÛT- SEPTEMBRE)</b>
<b>journée</b>	15 €	10 €
<b>semaine</b>	70 €	60 €
<b>quinzaine</b>	110 €	100 €

<b>SALLES D'ACTIVITÉS</b>	
<b>journée</b>	10 €
<b>Annuel</b>	150 €

**II – COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU SERVICE A LA POPULATION**

- **1 € symbolique** pour la salle d'expo et les salles d'activités sur la période de l'année scolaire.

**III – AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR TOUTES LES SALLES**

- **Le prix applicable est celui en vigueur au jour de l'évènement,**
- **CAUTION À LA RÉSERVATION : 200 €**  
(sauf associations communales),
- **Clé :** Prêt d'une clé moyennant le versement d'une caution de **50 € /clé**.  
En cas de perte ou de non-restitution un forfait de **150 € par clé** sera facturé au titre des frais de remplacement.
- **FACTURATION COMPLÉMENTAIRE** en cas de nettoyage insuffisant :  
facturation horaire avec minima de **28 €**,
- Les conférenciers et exposants, **sans activité commerciale** peuvent bénéficier de la mise à disposition à **1€ symbolique** sur avis conforme du bureau municipal,
- les contribuables exposants peuvent bénéficier d'une semaine d'occupation gratuite par année calendaire après avis et selon les

possibilités du calendrier arrêté en concertation avec la commission culturelle communale,

- recettes encaissées à l'article 752 du budget de la Commune.

- **HABILITER** le Maire à signer les conventions à intervenir et lui donne tout pouvoir à cet effet pour le restant de son mandat.



**OBJET : CAMPING DES DUNES - PARTENARIAT POUR LA VENTE DE PAIN, VIENNOISERIES ET PRODUITS D'ÉPICERIE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE MAGASIN « L'AMER A BOIRE »**

*Mme Isabelle NICOLAS, intéressée dans l'affaire, ne prend pas part au vote.*

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service de vente de pain, viennoiseries et produits d'épicerie a été mis en place au Camping des Dunes depuis 2013. Ce service est très apprécié des vacanciers et correspondait à une réelle attente.

Il propose à l'assemblée d'offrir ce service aux campeurs, dès l'ouverture du magasin, et non plus à partir du 1<sup>er</sup> juillet comme les années précédentes.

Afin de pérenniser cette offre de service au Camping des Dunes, le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat avec le magasin « L'Amer à Boire », situé 10 rue de l'école à Port-Blanc et représenté par Mme Corentine LE QUELLEC.

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions de la convention de partenariat et notamment les engagements des parties :

Dispositions générales :

- La convention prendra effet **au 28 mai 2019 jusqu'au 30 septembre 2019**, soit sur l'ensemble de la période d'ouverture du camping ;
- La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec le respect d'un délai de préavis d'un mois.
- En cas de cession du fonds de commerce en cours de saison, la convention se poursuivra et sera reprise dans les mêmes conditions par le nouveau propriétaire.
- Engagements du fournisseur :
  - Le magasin « L'Amer à Boire » assurera la livraison du pain, viennoiseries et produits d'épicerie au Camping des Dunes, tous les jours avant 8 heures sauf le lundi.
  - Le magasin « L'Amer à Boire » adressera une facture à la Commune de Penvénan après chaque commande. Les articles invendus seront repris par le magasin en fin de saison et réglés directement au camping après émission d'une facture et d'un titre.
- Engagements de la Commune :
  - Les tarifs d'achat par la Commune de Penvénan correspondent au prix public. Ils sont fixes et définitifs pour toute la durée de la convention.
  - Les tarifs de vente par la Commune correspondent au prix d'achat et sont fixés par délibération.
  - La Commune s'engage à tenir un registre où seront notées toutes les transactions concernant les achats et les ventes de produits.
  - Les recettes liées à la vente de pain, viennoiseries et produits d'épicerie seront encaissées sur la régie de recettes du camping des Dunes sur le compte 70688.

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le projet de convention de partenariat avec le magasin « L'Amer à Boire » ;

**CONSIDÉRANT** que le choix du magasin « L’Amer à Boire » comme fournisseur, contribue à maintenir une activité commerciale sur Port-Blanc ;

**CONSIDÉRANT** qu’il s’agit du seul commerce à proximité du Camping des Dunes, permettant un renouvellement permanent des stocks ;

**CONSIDÉRANT** que la pérennisation de cette offre de service au Camping des Dunes, constitue un atout supplémentaire pour la fréquentation et l’image de marque de l’établissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le magasin « L’Amer à Boire », représenté par Mme Corentine LE QUELLEC.
- **HABILITE** le Maire à signer la convention citée en objet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.



**OBJET : CAMPING MUNICIPAL DES DUNES - TARIFS 2019 DE VENTE DE PAIN, VIENNOISERIES ET PRODUITS D'ÉPICERIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 10 décembre 2018 fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au camping des Dunes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal relative à l'approbation de la signature d'une convention de partenariat pour la livraison de produits d'épicerie et de viennoiserie au camping des Dunes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs et de compléter la liste des produits mis en vente, pour répondre à la demande des campeurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer des tarifs de vente des articles d'épicerie et de viennoiserie, ci-dessous, à compter **du 28 mai 2019** :

Dénomination	Prix « l'Amer à Boire »
BN Choco	1,60€
Café soluble carrefour 200g	5,10€
Cartes postales	0,60€
Cassoulet William Saurin 840g	3,50€
Chips carrefour classique 200g	1,70€
Confiture fraise carrefour, 370g	2€
Galettes Bretonnes, Le Glazic x36	4,50€
Palets Bretons, Le Glazic x24	4,70€
Macédoine carrefour, 265g	1,20€
Macédoine carrefour, 530g	1,80€
Maïs carrefour, 300g	1€
Mayonnaise Amora	2,5€
Raviolis, carrefour pur bœuf, 800g	2,5€
Thon carrefour, 140g	2,10€
Papier toilette carrefour, brise marine x6	2,50€
Produit Vaisselle carrefour	1,70€
Kronenbourg 6x25cl	4,50€
Heineken 6x25cl	5,20€
Coca Cola, 1,25l	2€
Coca Cola, 1,75l	3€
Bouteille eau Cristaline 1l	1€
Vin blanc, sauvignon roche Mazet	6€
Vin rosé, Grenache et pinot noir, roche Mazet	6,75€
Cidre Prat Rouz, 75cl	4,80€
Apérrouz	13€
Jus de pomme	3€
Tradition	1,30€
Pain au chocolat	1,10€
Croissant	1€

- **DIT** que les sommes seront encaissées à l'article 706 du budget annexe des campings.





## **OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser le tableau annuel des emplois saisonniers.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009, article 21 notamment, autorisant le recours au travail temporaire dans certains cas,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le Maire à recruter des agents non titulaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018 fixant la rémunération du personnel saisonnier, la liste et les conditions d'emploi du personnel non permanent affecté au service technique, au service des sports, au Centre de Vacances, au Centre Nautique, à la médiathèque et aux campings,

**CONSIDÉRANT** que la situation littorale et touristique de la collectivité génère un surcroît de travail saisonnier au sein de certains services de la collectivité et qu'il est nécessaire de faire appel temporairement à du personnel supplémentaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser les conditions d'emploi pour le service administratif, le service des sports et le camping des Dunes,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réactualisation de la liste des emplois non permanents de la Commune et des rémunérations :

#### ➤ **CLUB DE PLAGES :**

- Diminution de la durée hebdomadaire de l'emploi directeur du Club de Plage de 40h00 à 35h00,

- Diminution de la durée hebdomadaire des emplois d'animateurs du Club de Plage de 38h30 à 35h00,
- Suppression de l'indemnité horaire de baignade de 4.25 €,
- Rémunération de l'agent saisonnier titulaire du B.N.S.S.A (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation,
- Rémunération des agents saisonniers titulaires du B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation,

➤ **CAMPING DES DUNES :**

- Suppression de l'emploi de préposé saisonnier (DHS : 30h00 en basse saison et 42h30 en haute saison) recruté pour 22 semaines maximum d'avril à octobre sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- Création d'un emploi d'agent d'entretien et d'accueil à temps non complet (DHS : 24h00) rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
- Diminution de la durée hebdomadaire de service de l'agent d'entretien de 30h00 à 24h00,

➤ **SERVICE ADMINISTRATIF :**

- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (DHS : 35h00) rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif pour une durée maximale de 10 semaines,

- **RAPPELLE** que la rémunération des saisonniers est fixée comme suit :
  - Traitement indiciaire brut (T.I.B) selon le tableau joint,
  - Indemnité compensatrice de congés payés égale au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute totale,
- Le cas échéant :
  - Indemnités horaires pour travaux effectués au-delà de la durée mensuelle de service légale,
  - Indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés au taux horaire en vigueur,
  - Astreintes aux taux en vigueur selon les indications portées ci-dessus pour certains emplois,
- **PRÉCISE** que ces rémunérations feront l'objet de précomptes Sécurité Sociale, IRCANTEC et POLE EMPLOI et qu'elles seront imputées aux budgets concernés ;
- **DIT** que la rémunération et le montant des indemnités susvisées seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- **PRÉCISE** que toutes les rémunérations indiquées seront proratisées en fonction des durées hebdomadaires de service réellement effectuées,
- **HABILITE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer les contrats de ces agents ;

- **AUTORISE, à titre subsidiaire**, le Maire à recruter de nouveaux saisonniers en fonction de besoins imprévus et des nécessités de service et à recourir au service d'une entreprise de travail temporaire dans les conditions et limites prévues à l'article L1261-60 du code du travail ;
- **DIT** que la présente délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été rapportée.



**OBJET : SURVEILLANCE DE LA PLAGE DES DUNES - CONVENTION AVEC LE S.D.I.S. 22**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2007, une surveillance de la plage des dunes est effectuée chaque été. Cette surveillance a été assurée avec le concours du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saint-Brieuc depuis la saison 2008.

Pour 2019, le SDIS propose d'assurer à nouveau cette surveillance en prenant à sa charge le recrutement et la formation des quatre nageurs sauveteurs requis – dont trois présents en permanence – la gestion des dossiers individuels et l'inspection du poste ainsi que sa dotation en oxygène.

Il précise que l'hébergement des sauveteurs reste à la charge de la Commune.

Le montant de la prestation est fixé à **16 000 €** (16 041€ en 2018) pour un poste de secours à trois sauveteurs pour les deux mois de la saison estivale.

Cette participation tient compte du coût de la formation, de l'augmentation du taux des vacances, des frais d'habillement et des frais liés à la gestion administrative des dossiers. Elle sera désormais indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du prix à la consommation du mois de janvier de l'année de référence arrondis à l'euro le plus proche.

**VU** l'arrêté municipal du 18 juin 1992 réglementant la baignade et les activités nautiques dans les eaux baignant le littoral de Port-Blanc et notamment son article 3 créant un chenal traversier de 125 mètres à la plage des dunes,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal des 5 juillet 2007, 16 juin 2008, 25 mai 2009, 30 mars 2010, 4 avril 2011, 2 avril 2012, 18 juin 2013, 20 mai 2014, 27 avril 2015, 25 avril 2016, du 03 avril 2017 et du 09 avril 2018 décidant d'instituer une surveillance de la plage des dunes en saison estivale,

**VU** le projet de convention présenté par le SDIS des Côtes d'Armor,

**CONSIDÉRANT** que pour toute zone de baignade aménagée ouverte réglementairement et gratuitement au public, la surveillance doit être assurée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE par 18 voix POUR et 5 abstentions** (Mme L. LE BOUDER, Mme M-B MILOCHAU, M. P. LE BORGNE, M. A. HAMEL & Mme I. NICOLAS) :

- **D'approuver** la convention à passer avec le SDIS des Côtes d'Armor concernant la mise à disposition, pour la période du **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019**, de sapeurs-pompiers qualifiés pour la surveillance de la plage, des baignades et des activités nautiques à la plage des dunes.
- **D'accepter** de mettre gratuitement à disposition des Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) un hébergement réglementaire dans un logement communal neuf, situé au 15 rue de la poste à PENVENAN.

- **De préciser** que les lieux devront rester affectés exclusivement à l'usage d'habitation des bénéficiaires dont les noms seront précisés dans le contrat administratif portant occupation précaire du domaine public.
  
- **De préciser** que les bénéficiaires devront répondre des dégradations, nuisances et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention dans les locaux dont ils ont la jouissance exclusive, à moins qu'ils ne prouvent qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, pour la faute de la commune ou par le fait d'un tiers qu'ils n'ont pas introduit dans le logement. En cas de dégradations, le montant des réparations sera estimé par les services communaux et déduit du montant de la prestation payable au SDIS en septembre 2019 pour la surveillance de la plage des Dunes
  
- **De donner mandat** au Maire pour définir ou modifier, le cas échéant :
  - les dates de la période de surveillance instituée en fonction des contraintes calendaires ou autres contingences,
  - les jours et amplitudes horaires de cette surveillance,
  - le périmètre de la zone de baignade surveillée de la plage des dunes à Port-Blanc (au maximum bande de 200 mètres jusqu'à une limite de 300 mètres à compter du fil de l'eau) qui sera délimité par des bouées et des panneaux de signalisation réglementaires,
  
- **De préciser** qu'un dispositif de signalisation réglementaire sera mis en place afin de renseigner les usagers de la plage, à savoir : un mât, des drapeaux de couleur verte, orange ou rouge et des panneaux d'information,
  
- **D'habiliter** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes les décisions relatives à cet effet (convention, commandes etc.).



**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°2014.03.29-06 du 29 mars 2014 et les délibérations n°2014.04.17-13 & n°2014.04.17-14 du 17 avril 2014.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations :

<b>LIBELLÉ</b>	<b>TIERS CONCERNÉ</b>	<b>DÉCISIONS</b>
<b>Contrat de maintenance du Logiciel Gestion Enfance 3D Ouest et services associés</b>	<b>3D OUEST</b> 5, rue Louis de Broglie 22300 LANNION	Le contrat a été signé le 25 Avril 2019.
<b>Acquisition d'un véhicule utilitaire, de marque Citroën Jumper pour le centre technique municipal</b>	<b>SOBREVA S.A</b> 4 Rue Paul Fleuriot de Langles 10 22 304 LANNION Cedex	La lettre de commande a été transmise le 05 avril 2019, pour un montant de 15 939, 00 € HT, soit <b>19 609, 56 € TTC.</b>
<b>Marché n°2019-04 « Acquisition d'un navire de servitude portuaire pour le port de Port-Blanc » - Notification du marché</b>	<b>BORD A BORD</b> ZA Le Chatel 22 310 PLESTIN LES GREVES	Le marché a été notifié le 12 avril 2019, pour un montant de 32 500, 00 € HT, soit <b>39 000, 00 € TTC.</b>
<b>Location de cinq WC chimiques PMR pendant la saison estivale</b>	<b>SARL LE ROUX ASSAINISSEMENT</b> Kerderrien 22 500 PAIMPOL	La lettre de commande a été transmise le 13 mai 2019, pour un montant total de 3 310, 00 € HT, soit <b>3 972, 00 € TTC.</b>
<b>Elagage 2019 des voies communales</b>	<b>SARL RAOUL LE CAER</b> Bourg 22 450 MANTALLOT	La lettre de commande a été transmise le 17 mai 2019, pour un montant total de 13 923, 00 € HT, soit <b>16 707, 60 € TTC.</b>

<p><b>Contrat de service pour utilisation d'une solution informatique de gestion des activités et de réservation en ligne d'activités nautiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>AXYOMES</b></p> <p style="text-align: center;">53 rue de Dinan 29160 CROZON</p>	<p>Le contrat a été signé le 03/12/2018 pour un montant de 1 000,00 € HT pour 1 an. Une commission de 1% HT du chiffre d'affaire des ventes réalisées en ligne sera facturée en 3 fois</p>
--	---	--

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
<p><b>Arrêté N°19-065 portant autorisation de recourir à un emprunt de 2 800 000 € pour la réhabilitation de la Halle des sports</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>BANQUE POSTALE</b></p> <p style="text-align: center;">115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06</p>	<p>Arrêté signé le 03/04/2019 Commission d'engagement d'un montant de 2 800.00 € réglé par mandat administratif N°554 Bordereau 43 du 03/05/2019</p>
<p><b>Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le renouvellement du marché de prestations de services d'assurances</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CONSULTASSUR</b></p> <p style="text-align: center;">19, allée François-Joseph Broussais Parc d'Activité du Ténénio 56000 VANNES</p>	<p>La convention d'étude 2019-59/01 a été signée le 14/03/2019 pour un montant de 2 100,00 € TTC</p>
<p><b>Arrêté N°18-111 portant autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € pour une durée d'1 an</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CAISSE D'ÉPARGNE PAYS DE LOIRE</b></p> <p style="text-align: center;">15 avenue de la Jeunesse CS 30327 44703 ORVAULT Cedex</p>	<p>Arrêté signé le 20/09/2018 Commission d'engagement d'un montant de 340,00 € réglé par mandat administratif N°1595 Bordereau 118 du 06/12/2018</p>
<p><b>Acquisition d'un logiciel de gestion des congés et des absences (FIGGO) et suivi des temps (TIMMI)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LUCCA</b></p> <p style="text-align: center;">13 rue Martin Bernard 75013 PARIS</p>	<p>La lettre de commande a été notifiée le 03 octobre 2018, pour un montant de 2 741,76 € TTC d'abonnement annuel et 2 676.00 € TTC de prestations de mise en place réglé par mandat administratif N°137 Bordereau 9 du 04/02/2019</p>
<p><b>Contrat de services Berger-Levrault solution « Légimarchés » pour accès à module de rédaction et de passation de marchés publics</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>BERGER-LEVRAULT</b></p> <p style="text-align: center;">892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT</p>	<p>Le contrat a été signé le 31/05/2017 pour l'année 2018 pour un montant annuel de 1 284,24 € HT soit 1 541,10 € TTC</p>

<b>Mise à jour du logiciel de gestion des cimetières</b>	<b>GESCIME</b> 1 place de Strasbourg 29200 BREST	Le bon de commande a été notifié le 12/04/2019 pour un montant de 1 011,60 € TTC
<b>Maintenance du logiciel de gestion du port ALIZÉE</b>	<b>ALIZÉE SOFT</b> 352 rue Henri Pitot ZI La Bouriette 11090 CARCASSONNE	La maintenance du logiciel est assurée du 01/01 au 31/12/2019 pour un montant de 2 100,00 € TTC

<b>LIBELLÉ</b>	<b>TIERS CONCERNÉ</b>	<b>DÉCISIONS</b>
<b>Maintenance du logiciel de gestion du port ALIZÉE</b>	<b>ALIZÉE SOFT</b> 352 rue Henri Pitot ZI La Bouriette 11090 CARCASSONNE	La maintenance du logiciel est assurée du 01/01 au 31/12/2019 pour un montant de 2 100,00 € TTC
<b>Contrat de collecte et remise du courrier</b>	<b>LA POSTE CSP2C BORDEAUX</b> 250 avenue Emile Counord 33913 BORDEAUX CEDEX 9	La remise du courrier à la mairie de Penvénan est assurée du 01/01 au 31/12/2019 pour un montant de 1 512,00 € TTC
<b>Marché n°2015-15 « ASSURANCES » Lot n°2 « Dommages aux biens » Contrat ALEASSUR – Notification de l’avenant N°3</b>	<b>SMACL</b> 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	L’avenant n°3 a été notifié le 26/03/2019. Il exclut des biens assurés la maison située 11 rue de l’école à Port-Blanc dite Maison Roussel suite à sa vente
<b>Marché n°2015-15 « ASSURANCES » Lot n°2 « Dommages aux biens » Contrat ALEASSUR – Notification de l’avenant N°4</b>	<b>SMACL</b> 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	L’avenant n°3 a été notifié le 02/04/2019. Il ajoute aux biens assurés la maison située 10 rue Enez Brug dite Maison Poac à Port-Blanc jusqu’au 31/05/2019
<b>Cession d’un broyeur d’accotement (Banquetteuse) N° inventaire : ATELVEH20101</b>	<b>COMMUNE DE CAMLEZ</b> 1 place de la Mairie 22450 CAMLEZ	Cession du 08/04/2019 pour un montant de 4 000,00 € Valeur initiale : 8 970,00 € Date d’entrée : 08/06/2010 Date de sortie : 08/04/2019



<b>Sortie de l'inventaire communal pour mise à la réforme</b>	<b>RENAULT TWINGO</b> Immatriculée DM-955-RC Véhicule d'occasion du Centre Nautique N°Inventaire : CNPBVEH20151	Valeur initiale : 1 000.00 € TTC Date d'entrée : 16/06/2015 Date de sortie : 17/04/2019
<b>Contrat de location - entretien pour le terminal de paiement électronique (TPE) du Centre Nautique du 01/01/2019 au 31/12/2019</b>	<b>CILÉA MONETIQUE</b>  12, Avenue Louise Michel 44400 REZE	La location du TPE pour l'année 2019 s'élève à 358,56 € TTC réglé par mandat administratif N°62 bordereau 11 du 07/03/2019
<b>Contrat de location - entretien pour le terminal de paiement électronique (TPE) du Camping des Dunes du 24/04/2019 au 30/09/2019</b>	<b>CILÉA MONETIQUE</b>  12, Avenue Louise Michel 44400 REZE	La location du TPE pour la saison 2019 s'élève à 246,00 € TTC réglé par mandat administratif N°532 bordereau 42 du 30/04/2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**